

Enjeux : Permettre une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente adossée à des principes communs au sein des équipes pédagogiques dans le respect des programmes officiels et textes en vigueur.

Pour rappel, l'évaluation du travail scolaire relève exclusivement de la responsabilité pédagogique propre des enseignants car elle est fondée sur leur compétence disciplinaire. Toutefois, elle ne doit pas être altérée par des considérations tenant au comportement des élèves. En effet, un comportement problématique en classe relève du domaine du disciplinaire et doit être sanctionné par des punitions ou sanctions prévues dans le règlement intérieur.

Rappel des modalités d'évaluation prises en compte pour l'obtention du baccalauréat général et technologique :

Épreuves Terminales 60%

Contrôle continu 40%

Les notes du BAC seront celles remontées à partir du livret scolaire du lycée (remontée à partir des moyennes des bulletins scolaires).

Explication générale de la composition de ces 40% :

Évaluation, de quoi parle-t-on ?

L'évaluation des élèves est un acte professionnel quotidien que l'enseignant réalise sous une diversité de formes pour identifier les acquis, adapter l'enseignement, encourager et structurer les apprentissages de chaque élève.

Il s'agit dans ce document de préciser au préalable, la démarche et les évaluations qui seront retenues pour constituer les moyennes du bulletin scolaire du cycle terminal, ces moyennes ayant une **valeur certificative**. Ce sont ces évaluations qui seront comptabilisées dans le cadre des 40% du contrôle continu du baccalauréat.

Modalités d'évaluation retenues : Sur quoi portent les évaluations ?

Elles permettent de mesurer les niveaux d'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités identifiées dans les programmes et reprises de façon synthétique dans le livret scolaire du lycée (LSL) pour le cycle terminal.

Les connaissances, les compétences et les capacités évaluées relèvent des domaines disciplinaires et des compétences transversales.

Pour cela :

- Des attendus sont explicités par discipline
- Des jalons permettent d'identifier la progressivité de ces attendus au cours du cycle terminal.

Formes et natures des évaluations ?

L'évaluation prend des formes variées et se déroule dans des situations diversifiées, réalisées lors d'activités et de circonstances qui permettent de mesurer le niveau d'acquisition des compétences et de maîtrise des savoirs : situations d'évaluation à l'écrit, à l'oral, Travaux pratiques, travaux individuels ou collectifs, pendant le temps scolaire ou hors scolaire, sur format papier ou numérique... Ces situations sont explicites pour les élèves.

Principe de transparence :

Chaque élève est informé et sait sur quoi il sera évalué, il connaît les attendus et les critères de l'évaluation et retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. Une situation d'évaluation peut donner lieu à une note chiffrée ou à une appréciation non chiffrée qui apporte des indications sur le niveau de maîtrise.

La reconnaissance du droit à l'erreur :

- En fonction des spécificités disciplinaires, ce droit peut se caractériser par le fait de ne pas prendre en compte une note dans la moyenne, car jugée par l'enseignant comme non révélatrice du niveau de l'élève sur les compétences évaluées.

Construction d'une moyenne représentative :



La moyenne doit, pour être représentative, prendre en compte une pluralité de situations d'évaluation. Elle doit également porter sur des situations variées qui permettent de révéler explicitement le niveau des acquis des compétences, des connaissances et des capacités associées au programme enseigné.

Fréquence des évaluations prise en compte dans le calcul de la moyenne :

Sauf cas particulier (variabilité des volumes horaires...), la représentativité d'une moyenne trimestrielle doit au moins reposer sur plusieurs évaluations, la quantité étant laissée à l'appréciation du professeur.

Les équipes pédagogiques décideront de la pertinence ou non de mettre en place des devoirs communs, de croiser les correcteurs.

Les devoirs de l'élève :

Extrait de la note de service du 28 juillet 2021 : « Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.... Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant aux programmes et figurant dans leurs emplois du temps établis par l'établissement scolaire.... Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. » A noter que cette évaluation peut prendre des formes différentes de celle initialement proposée (oral, etc.) Le cas échéant le rattrapage aura lieu en fin de période.

Absence à une évaluation à visée certificative comptant pour les 40% du Contrôle Continu et pour les évaluations en contrôle ponctuel:

Lors de l'absence à un devoir, le rattrapage se fera à la discrétion de l'enseignant au fil de l'eau ou éventuellement un mercredi après-midi.

Si le rattrapage n'a pas été possible ou mis en place, la moyenne sera provisoirement indiquée comme NN sur le bulletin. Le rattrapage se fera en fin d'année scolaire en fonction de la décision de l'équipe pédagogique.

Aménagements :

« Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D351-32 du code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou d'une dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (P.A.I.) ou des projets personnalisés de scolarisation (P.P.S.) dans les conditions prévues par la réglementation. »

→ En fonction des possibilités et des aménagements prévus pour l'élève, le professeur proposera soit : un 1/3 temps, situation d'évaluation aménagée, supports adaptés, etc.

Le traitement des fraudes :

Dans le cadre du Contrôle Continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

On distinguera les fraudes sur des devoirs à visée formative, dans ce cas il appartiendra à l'enseignant de décider en fonction de la situation.

Evaluations sommatives : l'élève sera non noté, ce qui portera préjudice car signalé sans excuse « non noté » sur la moyenne trimestrielle. Cette fraude sera l'objet d'une sanction portée au dossier de l'élève.

Rôle du conseil de classe :

- Réalise un état des lieux des acquis des élèves
- Formule des conseils pour permettre aux élèves de progresser
- Propose des accompagnements particuliers
- Entérine les moyennes de chaque discipline portées sur le bulletin scolaire suite à un travail d'harmonisation préalable.